



Le Ministre

الوزير

00006 / 20

Lettre circulaire n° _____ / MF

A

Mesdames, Messieurs les Ministres,

Monsieur le Commissaire à la Sécurité Alimentaire,

Monsieur le Commissaire aux Droits de l'Homme, à
l'Action Humanitaire et aux Relations avec la Société
Civile,

Monsieur le Délégué Général à la Solidarité Nationale et à
la Lutte contre l'Exclusion « TAAZOUR »,

Objet : Préparation du Projet de loi de finances de l'année (PLF) 2021

La présente circulaire vise à décrire le contexte dans lequel est élaboré le budget de l'Etat pour l'année 2021 et à définir les règles et les orientations qui doivent présider à la préparation du Projet de Loi de Finances (PLF) de cette année. Cette loi de finances coïncide avec la deuxième année du quinquennat du Président de la République, la Déclaration avec politique générale du Gouvernement, le lancement du Programme Prioritaire Elargi du Président et la préparation du deuxième Plan d'actions quinquennal (2021-2025) de la Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP).

I. CONTEXTE ECONOMIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL

Le contexte particulier international et national dans lequel intervient la préparation de cette loi de finances, est marqué par la crise sanitaire mondiale causée par la pandémie du Coronavirus

(COVID-19), qui a eu et continue d'avoir des répercussions sociales, économiques et financières considérables, au-delà de son impact sanitaire direct.

Selon les Perspectives de l'Economie Mondiale (PEM) établies par le FMI en juin 2020, le PIB mondial devrait se contracter de 4,9 % en 2020.

Au niveau national, il est attendu que le PIB connaisse une contraction de (3,20%) en 2020, du fait des effets combinés directs de cette pandémie sur le plan sanitaire et des mesures de confinement-distanciation sociale qui ont contribué à ralentir l'activité économique. L'inflation devrait quant à elle atteindre 3,9% à la fin de l'année 2020 et 4,5% en 2021, pour atteindre 4% en 2022.

Le déficit de la balance courante devrait s'aggraver, pour atteindre 17,3 % du PIB en 2020 et 18,5% en 2021.

Au plan des finances publiques, l'exécution du budget 2020 fût largement perturbée par la pandémie, ce qui a nécessité des réaménagements budgétaires, pour la prise en charge des mesures de ripostes adoptées par le gouvernement afin de faire face à cette crise multidimensionnelle (sanitaire, sociale, économique et budgétaire).

Suite à ces perturbations et ajustements budgétaires, le solde primaire de 2020 initialement projeté à +0.8% du PIB, devra se dégrader pour atteindre -3,6% du PIB. La loi de finances 2021 aura pour objectif de parvenir à un solde équilibré, avant d'évoluer vers des soldes de 0.7% du PIB en 2022 et 0.8% en 2023.

Avec le Programme Prioritaire Elargi du Président la croissance économique attendue est actuellement de 2% pour l'année 2021.

II. Bilan de mise en œuvre de la circulaire n° 0001-01-2020 relative à l'exécution de la loi de finances pour l'année 2020

II.1 Exécution du budget 2020

L'exécution du budget 2020 a été marquée par le redéploiement de certains crédits budgétaires globalisés au titre des dépenses communes, la déconcentration de l'ordonnancement des dépenses au niveau des moughatas du pays et la généralisation de l'accès au logiciel « Rateb » au niveau de tous les ministères.

La gestion des dépenses relative aux programmes d'urgences (PPS, PP1, F3SL2C, etc...) et des comptes d'affectation spéciale, a été également transférée aux ministères concernés.

1- Redéploiement de certaines dépenses communes

Conformément aux dispositions de la LOLF, la Loi de Finances 2020 a plafonné les crédits non ventilés à 3% du Budget de L'Etat.

Le redéploiement de certains crédits globalisés au sein des dépenses communes au profit des départements. a concerné les dépenses suivantes :

- **Frais de location** : Une formule juridique a été retenue pour garantir le transfert de la responsabilité de gestion de ces dépenses au niveau de tous les ministères. Le taux d'exécution de cette rubrique hors loyers des missions diplomatiques, n'est que de 39%.
- **Dépenses relatives aux contributions** : Malgré, l'effort réalisé en 2020 pour l'inscription dans la loi de finances 2020, des obligations liées à l'adhésion de notre pays à de nombreuses organisations et institutions internationales, certaines obligations relatives à des organisations n'ont pas été programmés. Il vous revient de faire l'inventaire de ces organisations et la situation des cotisations en retard pour le programmer dans vos projets de budget.
- **Dépenses d'eau, électricité et de télécommunications** : Le paiement des factures d'eau et d'électricité des bâtiments publics et ceux loués par les services administratifs, initialement centralisé au niveau des services du Ministère des Finances, a été déconcentré au niveau des ministères et entités bénéficiaires de ces services.

Il serait important que chaque ministère s'acquitte périodiquement du paiement des factures fraîches de ces opérateurs.

Dans le cadre des efforts entrepris, pour le redéploiement des crédits globalisés, lors de la préparation de la loi de finances 2020, un inventaire de toutes les dépenses susceptibles d'être transférées aux budgets des Ministères et autres entités, a été réalisé. Il est apparu au vu de l'exécution du budget 2020, la persistance de demandes émanant de certains ministères pour la prise en charge de certaines dépenses, sur les dépenses communes. Par conséquent, il vous est demandé d'actualiser cet inventaire et de procéder à la budgétisation des dépenses qui y sont répertoriées.

Par ailleurs, pour la réussite des mesures et des réformes entreprises par le Ministère des Finances, il vous est demandé de veiller à la bonne exécution des rubriques ayant fait l'objet de redéploiement au sein vos budgets respectifs, afin d'éviter tous les arriérés qui pourraient entacher la fiabilité du budget.

2- Déconcentration de l'ordonnancement au niveau des Moughataa du pays

Le système RACHAD a été déployé dans toutes les wilayas ; ce système est actuellement opérationnel et permet aux services déconcentrés de l'Etat d'accéder plus facilement aux ressources qui leur sont allouées. Pour mieux réussir cette déconcentration et le déploiement de Rachad, les crédits destinés aux services déconcentrés doivent être fléchés au moment de la préparation et repartis par service.

3- Généralisation du système automatisé "Rateb" au niveau de tous les ministères

Le système RATEB dédié à la gestion des salaires des fonctionnaires et agents de l'État au niveau du Ministère des Finances, a été généralisé à tous les départements ministériels, afin d'effectuer certains traitements électroniques liés à la gestion des fonctionnaires et agents de différents départements.

Cette opération vise, à assurer la maîtrise des effectifs et de la masse salariale et d'amorcer la décentralisation de la gestion de la Solde, l'un des objectifs de la Loi Organique relative aux Lois de Finances LOLF.

II-2 feuille de route de la LOLF

L'exercice PEFA réalisé en 2019 a donné lieu à un premier rapport. Il montre un certain retard de satisfaction de prérequis à la mise en place de la LOLF

Par ailleurs, le Ministère des Finances a engagé les travaux de révision du schéma directeur des réformes des finances publiques et la mise en place de ses prérequis axés pour l'essentiel sur la LOLF et les conditions nécessaires à sa mise en œuvre, conformément au plan quinquennal stratégique du Ministère des Finances.

La feuille de route stipule :

- La préparation des documents de programmation budgétaire à moyen terme (DPBMT),
- Le découpage des fonctions Ministérielles en programmes.

Ces deux actions seront reportées suivant les conditions et les modalités prévues par la réglementation en vigueur dans la prochaine loi de Finances.

II-3 Gestion au jour le jour des crédits budgétaires

Cette partie de la circulaire traite de la gestion de la liquidité, du traitement à réserver aux dossiers d'avant 2020 et du rôle des Contrôleurs financiers ministériels.

1-Gestion rationnelle de la liquidité

Le Trésor Public a mis en place un plan de trésorerie, outil de gestion prévisionnelle, permettant de gérer la trésorerie de l'Etat de façon optimale et efficace. En l'absence d'un plan d'engagements consolidés de l'Etat, le plan de trésorerie est actuellement élaboré sur les bases de données statistiques extraites du système comptable du Trésor. Par conséquent, cet outil reste à effet limité, tant que vos services ne font pas parvenir aux services techniques compétents du Ministère des Finances, dans les plus brefs délais, un calendrier de programmation des engagements et des marchés inscrits dans vos budgets que vous entendez mettre en œuvre au cours de l'année, tout en tenant compte des règles de saisonnalité des dépenses.

2- Traitement des dossiers d'avant 2020

- L'ensemble des engagements antérieurs à 2020 ont été chiffrés. A ce jour certains de ces engagements ont fait l'objet d'étude et d'évaluations, ce qui a abouti au paiement d'une partie de ces engagements sur les crédits non répartis.
- Le niveau d'engagements doit être minutieusement toiletté et rapproché avec la Direction Générale du Budget.

3- Le rôle des contrôleurs financiers

- Donner son avis motivé sur les propositions budgétaires ;
- viser les documents de programmation budgétaire du département ;
- Veiller sur la régularité des dépenses budgétaires.

Lors de l'examen du document annuel de la programmation budgétaire initial et du plan d'engagement, le visa du contrôleur financier porte sur la cohérence budgétaire d'ensembles des documents présentés, sur le caractère sincère des prévisions des dépenses et d'emplois, sur les conséquences des charges prévues sur les finances publiques et sur la couverture des dépenses obligatoires et inéluctables.

III. Les nouvelles améliorations

Dans la phase actuelle et en prélude à la mise en place de la "budgétisation par programme" sous le format prévu par la LOLF, les crédits budgétaires seront alloués directement aux activités programmées dans les plans d'actions des Ministères et chaque direction sera

considérée provisoirement comme un programme budgétaire. Pour ce faire, les services en charge de la programmation au sein de chaque Ministère et structure feront la saisie de leurs propositions budgétaires à travers le module de TAHDIR dédié au budget programme. Ces programmes budgétaires seront structurés en deux niveaux (actions et activités) et le chiffrage qui se fait au niveau des activités, sur la base de la nomenclature budgétaire, se répercutera directement sur les crédits alloués aux chapitres et sous-chapitres concernés. Les sous-chapitres porteront, au terme de cet exercice, les intitulés des activités concernées et la loi de finances sera présentée sous son format classique amélioré et offrant une meilleure lisibilité des politiques publiques bénéficiant des crédits budgétaires.

Dans ce cadre, vous êtes invités à vous assurer que vos propositions budgétaires de fonctionnement, s'appuient sur des plans d'actions détaillés avec des activités chiffrées.

Des charges de fonctionnement globalisées peuvent être, toutefois, envisagées sous forme d'activités supports pour les dépenses transversales ne pouvant pas être réparties entre différentes activités (masse salariale, eau, électricité etc..).

Les acteurs de la programmation budgétaire bénéficieront d'ateliers de formations et de l'appui nécessaire pour assurer la réussite de cet exercice nouveau.

En outre, et en attendant la refonte complète, en cours, de la nomenclature budgétaire, les services du Ministère des Finances ont procédé à l'enrichissement et à la simplification de la nomenclature budgétaire des dépenses, afin de prendre en compte, autant que possible, les spécificités des départements Ministériels et de limiter les virements de crédits en cours d'année.

Ces travaux visent à apporter les explications et les indications pour chaque ligne budgétaire pour en faciliter l'usage et améliorer la lisibilité du budget de l'Etat. Dans ce cadre, des changements visant à faciliter l'utilisation de cette nomenclature, par les services en charge de la programmation et de la gestion budgétaire, ont été effectués afin de limiter l'usage des paragraphes globalisés (autres) et parvenir à une meilleure programmation des dépenses.

Par ailleurs, des changements ont été opérés sur certaines rubriques de dépenses comme suit :

- L'intitulé de la partie 6 « acquisition d'avoirs fixes » est remplacé par l'intitulé « immobilisations » ;

- Le petit matériel de transport placé précédemment à la fois dans le fonctionnement et l'investissement a été maintenu uniquement dans les immobilisations, quel que soit son coût d'acquisition ;
- L'intitulé « crédits non ventilés » a été remplacé par les « crédits budgétaires non répartis » et les « charges non ventilées » ont été remplacées par les « crédits budgétaires à répartir » pour se conformer à la LOLF ;
- La partie 3 « charges de la dette » est remplacée par « charges de la dette et charges financières diverses » pour y intégrer les pertes de changes qui étaient incluses dans les crédits non ventilés.

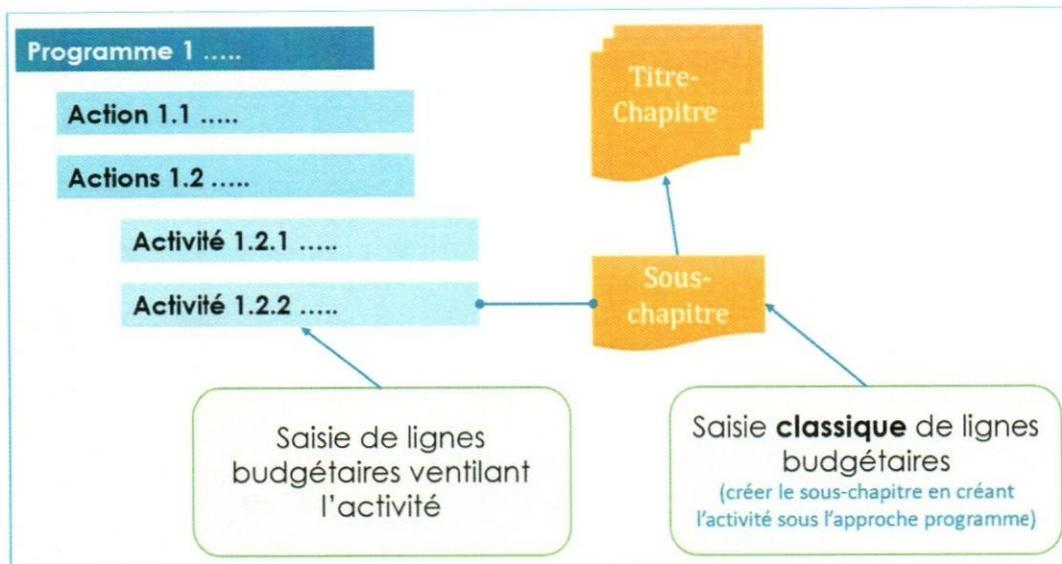
Une annexe explicative comportant la nomenclature est jointe à la présente circulaire et une assistance en ligne sera assurée tout au long de la phase de préparation de la loi de finances, à travers la boîte mail assistancel2021@finances.gov.mr et une ligne hotline, pour répondre à toutes les questions en rapport avec la préparation de la loi de finances.

Un tableau de financement sera élaboré en annexe du projet de la loi de Finances. Cette disposition a été mise en œuvre pour la première fois en 2019 puis en 2020 et sera maintenue pour les lois de Finances futures.

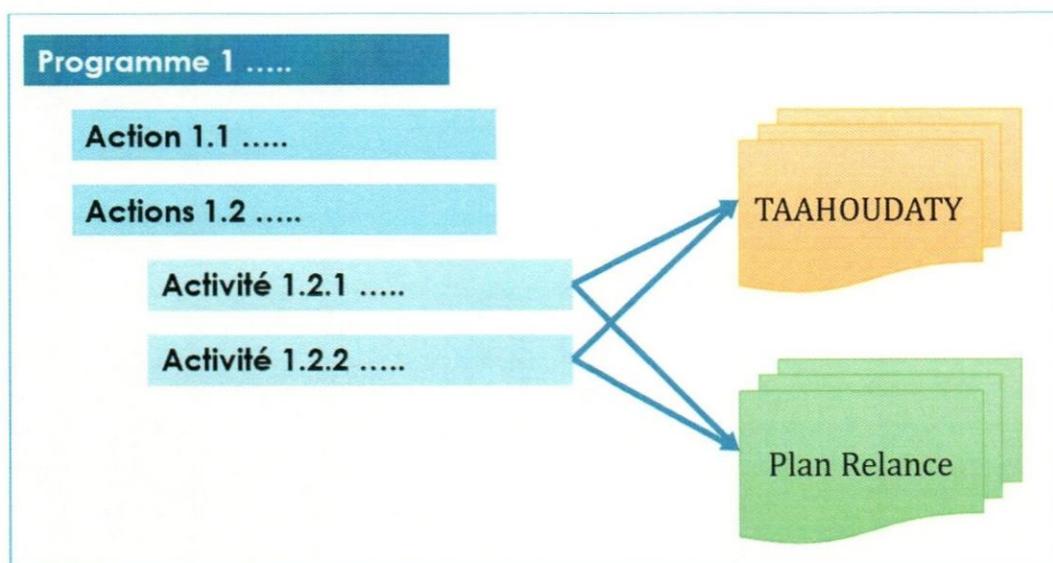
Logiciel TAHDIR

Les efforts de modernisation du processus de préparation des lois de finances, engagés en 2019, se poursuivront à travers notamment, le déploiement du module **budget-programme** de l'application TAHDIR et l'intégration de la liaison du budget avec le Programme de Son Excellence Monsieur Le Président de la République (**TAAHOUDATY**) et le **Programme Prioritaire Elargi du Président**.

La démarche d'introduction de l'approche programme, a été grandement simplifiée et harmonisée afin de permettre aux départements de saisir leurs projets sous cette approche et/ou sous l'approche classique, tout en indiquant la liaison à leurs plans d'action (programme) à travers la dualité activité/sous-chapitre. Le mécanisme est schématisé dans la figure ci-dessous :



Par ailleurs, chaque activité doit être liée aux deux plans (TAAHOUDATY et **Programme Prioritaire Elargi du Président**). Ce lien est obligatoire. A défaut de pouvoir identifier le sous-axe le plus adapté à l'activité, le département peut la lier temporairement au sous-axe « **Autre** ».



Chaque département a la possibilité de consulter son projet de loi selon ces deux nomenclatures dans l'application TAHDIR. Il pourra, en l'occurrence, vérifier la cohérence de son plan d'action et la pertinence d'alignement de ses activités sous les nomenclatures des deux programmes susmentionnés.

Le logiciel de préparation budgétaire **TAHDHIR** est accessible pour les administrations concernées sous le lien :

<http://10.1.77.241>

Pour la préparation du PLF de l'année 2021, le Ministère des Finances met à la disposition des Ministres, des moyens modernes d'aide à la décision, sécurisés et connectés sur le progiciel TAHDIR, offrant à ces derniers l'accès en temps réel, aux données nécessaires aux arbitrages et l'allocation optimale des ressources. Il s'agit d'une suite d'outils analytiques Business Intelligence (Microsoft Power BI Pro), qui permet d'agréger et d'analyser les données, mais aussi de partager de façon sécurisée, les informations dégagées par le biais de ces analyses sous forme de tableaux de bord. Il met l'accent sur l'autonomie self-service pour permettre à tous les utilisateurs de comprendre et d'exploiter les données, selon les modèles d'analyses personnalisables qui leurs sont pertinents.

IV. Orientations en matière de politique économique et budgétaire

IV.1 Directives pour la préparation de la loi de finances 2021

La préparation de la LF 2021 poursuivra les objectifs suivants :

- La recherche d'économies permettant de rationaliser les dépenses et la contribution à la création d'espaces budgétaires ;
- La contribution à la réalisation des engagements du Président de la République et à l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD) ;
- La satisfaction des contreparties conventionnelles aux projets financés sur ressources extérieures ;
- La poursuite de l'accompagnement des projets/programmes en cours, tout en veillant aux règles de décaissement et à l'avancement réel de chaque projet ;
- La prise en compte uniquement des nouveaux projets/programmes inscrits dans le PIP validé.

Pour ce qui est des projets/programmes en cours d'exécution et en vue d'une programmation rationnelle des investissements, chaque Département est invité à nous faire parvenir, jointes à sa proposition budgétaire pour 2021, les informations ci-après :

- Les données et informations mettant en évidence la contribution de vos propositions à la réalisation des engagements du Président de la République et à l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD) ;
- Les éléments de preuve pour la satisfaction des contreparties conventionnelles aux projets financés sur ressources extérieures ;

- un bilan exhaustif de l'exécution physique et financière au 31 décembre 2019, de l'ensemble des projets/programmes sous tutelle ;
- Un état d'utilisation des crédits d'investissements sur ressources internes au cours du premier semestre, et aux prévisions d'utilisation des reliquats au titre du second semestre de l'année 2020 (dossiers d'appel d'offres, liste des marchés en cours, plans de passation des marchés, ...etc.) et
- un plan d'actions prévisionnel, assorti d'un budget annuel pour 2021.

Par ailleurs, nous vous transmettons, ci-joint, une fiche de projet à renseigner par vos services concernés. Nous insistons sur la nécessité de bien remplir cette fiche pour permettre une exploitation efficace de son contenu. Pour les projets/programmes bénéficiant de financements extérieurs, il est indispensable de fournir toutes les informations demandées dans la fiche de projet, notamment les décaissements prévisionnels détaillés au titre de l'année 2020. Ce fichier est téléchargeable sur le site de la DGB : www.budget.mr

Les propositions de dépenses (fonctionnement et investissements), hormis les contreparties conventionnelles et les marchés en cours d'exécution, devront être justifiées à l'ouguiya près.

Au terme de la préparation des propositions budgétaires, les services ministériels, en charge de la préparation budgétaire, auront à adjoindre les documents d'appui à leurs propositions, éditées directement de TAHDHIR et en transmettre une copie à la Direction Générale du Budget.

Nous vous invitons donc à veiller, tout au long du processus de préparation de la loi de finances 2021, à ce que les propositions budgétaires qui émanent de vos services respectifs soient rigoureusement conformes aux orientations de la présente circulaire. Les arbitrages budgétaires seront mis à profit pour procéder aux éventuels ajustements nécessaires.

Les départements sont invités à veiller à l'exhaustivité de leurs propositions budgétaires et à leur budgétisation conformément à la nomenclature budgétaire. Les crédits non répartis resteront plafonnés à 3% du budget de l'Etat et sont réservés aux dépenses accidentelles et imprévisibles, conformément à la Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF).

Enfin, pour l'exécution de la loi de finances 2021, les plans d'engagements prévisionnels des Ministères devront parvenir au Ministère des finances dès l'adoption de cette loi par l'Assemblée Nationale, pour permettre de déclencher la préparation du plan de trésorerie et mettre en place les crédits budgétaires de l'année 2021 dans les meilleurs délais.

Afin de nous permettre de finaliser le Projet de loi de finances, pour l'année 2021 dans les délais constitutionnels, nous vous saurions gré des dispositions que vous voudriez bien prendre pour que vos propositions de budgets dûment visées par le Contrôleur financier ministériel (CFM), nous parviennent au plus tard le 14 septembre 2020, accompagnées de l'ensemble de la documentation pertinente y afférent.



Mohamed Lemine OULD DHEHBY



Ampliations :

- PM ;
- MSG/PR ;
- DGPICE ;
- DGB ;
- DGTCP ;
- DGI ;
- DGD ;
- DGDPE.

Pièces jointes :

- Fiche projet BCI 2021
- Annexe explicative de la nomenclature budgétaire
- Calendrier de préparation d'arbitrage

2. Exécution physique du Projet

2.1 Réalisations cumulées par composante au 31/12/2019

(Projets en cours seulement)

PREVISIONS	REALISATIONS

NB : Cette page, comme toutes les autres, n'est pas limitative. Elle peut être étendue à volonté.

2.2 Réalisations par composante pour le premier semestre 2020
(Projets en cours seulement)

PREVISIONS	REALISATIONS

NB : Cette page n'est pas limitative. Elle peut être étendue à volonté.

2.3 Actions prévues en 2021 par composante et, si disponible, par activité :

(Mettre en exergue par activité, chaque fois que possible, les coûts unitaires moyens et totaux, même indicatifs)
(Projets en cours et projets nouveaux)

FICHE DE PROJET

Intitulé du projet :

Monnaie (1) :

Montant (en millier) :

Case 5	Décaissements programmés et/ou réalisés par source de financement et par nature de dépenses	Décaissements effectifs au prix courant										Décaissements effectifs de janvier au 30 juin 2020	Décaissements Prévisionnels 2nd semestre 2020	Programmation 2021		
		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Cumul décaissements au 31/12/2019						
	1. INVESTISSEMENT (total)															
	1.1 Etudes, ingénierie															
	1.2 Constr. Bâtiments															
	1.3 Acquisition matériel/Equip															
	1.4 Equip. de bureau															
	1.5 Equip. Informatique															
	1.6 Achat véhicules															
	1.7 Frais 1.établissement															
	1.8 Formation															
	1.9 Autres															
	2. FONCTIONNEMENT (total)															
	2.1 Consommables/Fournit.															
	2.1.1 Bureautique															
	2.1.2 Informatique															
	2.1.3 Carburants, huiles															
	2.1.4 Communic.téléphonique															
	2.1.5 Déplacement															
	2.1.6 Autres															
	2.2 Maintenance															
	2.2.1 Bureautique/Informatiq.															
	2.2.2 Véhicules															
	2.2.3 Autres															
	2.3 Expertise, audit															
	2.4 Personnel National															
	2.4.1 Fonctionnaires															
	2.4.2 Contractuels															
	2.4.3 Saisonniers															
	2.4.4 Autres															
	2.5 Personnel Expatrié															
	2.6 Divers															
	3. TOTAL (1. + 2.)															

NB : Multiplier cette page autant de fois qu'il y a de bailleurs de fonds.

(1) : Décaissements et programmation à libeller dans la monnaie de la convention de financement, si convention disponible.

Clé de planning

17h - 19h

15h - 17h

Sep-20

Oct-20

7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	mer
lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim	lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim	lun	mar	mer	jeu	ven	sam	mer

DIFFUSION DE LA CIRCULAIRE
REUNION DE CADRAGE AVEC LE PM
SEMINAIRE DE FORMATION SUR TAHDIR
MINISTÈRE DE LA JUSTICE
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA COOPÉRATION ET DES MAURITANIENS DE L'EXTÉRIEUR
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA DÉCENTRALISATION
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INDUSTRIE
MINISTÈRE DES FINANCES
ORIGINEL
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL, DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION
MINISTÈRE DU PÉTROLE, DE L'ÉNERGIE ET DES MINES
MINISTÈRE DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DU COMMERCE ET DU TOURISME
MINISTÈRE DES PÊCHES ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME
MINISTÈRE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL
MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS
MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DES TICS
MINISTÈRE DE LA CULTURE, DE L'ARTISANAT ET DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT
MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
MINISTÈRE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT
COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME, A L'ACTION HUMANITAIRE ET AUX RELATIONS AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE
COMMISSARIAT A LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE
COUR DES COMPTES
COUR SUPRÊME

Synthèse des modifications apportées à la nomenclature budgétaire des dépenses

L'objectif principal de la présente intervention sur la nomenclature budgétaire est d'apporter les explications et indications pour chaque ligne budgétaire pour en faciliter l'usage et améliorer la lisibilité du budget de l'Etat, en attendant la finalisation de l'étude en cours qui comporte une refonte totale de cette nomenclature budgétaire. Il s'agit par ailleurs, à ce stade, de porter autant que faire se peut, de légers changements visant à faciliter l'utilisation de cette nomenclature par les services en charge de la programmation et de la gestion budgétaire et afin de limiter les paragraphes globalisés souvent décriés par les parlementaires.

Dans ce cadre, certains paragraphes et sous-paragraphes ont été ajoutés, pour prendre en compte les spécificités de certains départements, d'autres (très peu) ont été déplacés vers les rubriques les plus appropriées.

I. Modifications et ajustements opérés

1) Individualisations de certaines dépenses en des lignes budgétaires à part entière:

Ceci a concerné les sous-paragraphes suivants :

- Les frais liés aux sources d'énergie renouvelables ainsi que leurs matériels spécifiques ;
- Produits et intrants agricoles ;
- Les petits matériels de communication ;
- Le matériel et équipements médicaux;
- Le matériel scolaire ;
- produits vétérinaires (insémination) ;
- Les consommables médicaux ;
- Aliment d'animaux (bétails, piscicultures et volailles);
- Les frais de mission à l'intérieur du pays ;
- Les frais d'hôtes officiels, fêtes et cérémonies;
- Les frais de gardiennages externes ;
- Frais de nettoyages externes ;
- Les frais de correction et de surveillance des examens;
- Location de matériels;
- Les barrages;
- Les digues et diguettes;
- Bâtiments de santé (hôpitaux centre de santé) ;
- Les Équipements et matériel militaires et de sécurités ;
- Les Équipements et matériel communication ;
- Les Equipements de santé ;
- Les avions et autres Aéronefs ;
- Les bateaux et autres appareils de transport naval ;

Pour d'autres types de dépenses, les explications et indications ont été fournies pour les couvrir sans création de sous-paragraphes.

2) Enrichissement des lignes budgétaires et la création des sous-paragraphes spécifiques pour certains paragraphes qui ne comportaient aucun détail:

- Stocks stratégiques qui ont été détaillés suivant les types de matière stockée ;
- La rubrique « autres achats de biens » a été détaillée en « Alimentation corps de troupes et sécurités », « Alimentation détenus », « Alimentation des écoles collèges et

lycées », « alimentations et frais hébergement des immigrants clandestins et réfugiés », « objets décoratifs et artisanaux », « achat de documentation », « matériels des élections », « achat animaux pour amélioration de race ».

3) Modification des intitulés de certaines rubriques (parties) :

- L'intitulé de la partie 6 « acquisition d'avoirs fixes » est remplacée par « immobilisations » ;
- Le petit matériel de transport placé à la fois dans le fonctionnement et l'investissement a été maintenu uniquement dans les immobilisations, investissement quel que soit son coût d'acquisition ;
- Les « crédits non ventilés » ont été remplacés par les « crédits budgétaires non répartis » et les « charges non ventilées » ont été remplacées par les « crédits budgétaires à répartir » plus conforme à la LOLF ;
- La partie 3 « charges de la dette » devient « charges de la dette et charges financières diverses » pour y intégrer les pertes de changes qui étaient incluses dans les crédits non ventilés. Ce qui permet d'alléger cette rubrique qui est plafonnée par la LOLF tout en corrigeant son intitulé pour le conformer à cette loi organique qui devient « crédits budgétaires non répartis » « au lieu de crédits non ventilés » ;

II. Propositions pour les CAS:

Deux options sont proposées :

- a) L'utilisation des sous-chapitres du chapitre 2 du budget 6, pour classer les CAS et leur rattacher les dépenses comme tous les autres sous-chapitres.
- b) Dans la mesure où la présentation normale des dépenses effectuées par les CAS poserait des difficultés particulières, il est proposé de modifier l'intitulé de la partie 9 « Prêts, avances, spéciale et participations » en y ajoutant « dépenses sur comptes d'affectation » ainsi les articles, les paragraphes et sous-paragraphes de cette partie porteront le même intitulé soit « dépenses sur comptes d'affectation ».

Dans les deux options si les CAS sont inscrits dans les titres des Ministères, le transfert du pouvoir d'ordonnancement sera réalisé automatiquement.

Si ces CAS sont inscrits dans des titres particuliers, le Ministre des Finances peut en déléguer le pouvoir d'ordonnancement en vertu de l'article 61 « Les ministres et les responsables des institutions soumis au régime de la présente loi organique sont les ordonnateurs principaux de l'ensemble des crédits inscrits à leur budget. Ils peuvent déléguer leur pouvoir en la matière.

Le Ministre chargé des finances, demeure l'ordonnateur unique des autres crédits budgétaires. Il est l'ordonnateur unique des recettes du budget de l'État. Il peut déléguer tout ou partie de ce pouvoir ».

Ce qui donne :

Option a)

TITRE xx ou Ministère de

Budget 6 : Comptes spéciaux du trésor

Chapitre 02 comptes d'affectation spéciale :

Sous chapitre « l'intitulé du compte d'affectation spéciale

Partie x : xxxxx

Article : xxxxx

Paragraphe :xxxx

Option b)

TITRE xx ou Ministère de

Budget 6 : Comptes spéciaux du trésor

Chapitre 02 comptes d'affectation spéciale :

Sous chapitre « l'intitulé du compte d'affectation spéciale

Partie 9 : Prêts, avances, spéciale et participations et dépenses sur CAS

Article : dépenses sur CAS

Paragraphe : dépenses sur CAS

Sous-paragraphe dépenses sur CAS